



Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation**

Vingt et unième session

Genève, 31 octobre-2 novembre 2011

**Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation
sur l'atelier «La traçabilité, un outil de gestion des risques»
de sa vingt et unième session***

Note du secrétariat

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.6/2011/5 – Note de réflexion pour l'atelier
sur la traçabilité en tant qu'outil de gestion des risques.

20. Le Président a exposé les buts et la structure de l'atelier. Il a expliqué que le Groupe de travail s'était appuyé, pour préparer l'atelier, sur les activités qu'il avait menées en matière de gestion des risques au cours des dernières années et qu'il avait œuvré en synergie avec les autorités gouvernementales et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Le secrétariat avait également établi des contacts avec le Groupe de travail sur la sécurité des produits de consommation (Working Party on Consumer Product Safety) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui avait commencé à se pencher sur la question de la traçabilité afin que les travaux soient complémentaires et se renforcent mutuellement.

21. Le Président a précisé que la traçabilité était l'aptitude à suivre la circulation des produits tout au long de la ou des étapes spécifiées de la production, du traitement et de la distribution. La circulation des produits pouvait se rapporter à l'origine des matériaux utilisés dans le processus de production, à l'historique de la transformation ou à la distribution.

* Cet document est un extrait du document ECE/TRADE/C/WP.6/2011/15: «Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa vingt et unième session»

22. Un système de traçabilité était un outil utile pour aider une organisation qui participait à une chaîne d'approvisionnement à atteindre un objectif défini dans un système de gestion.

23. Le choix et la complexité d'un système de traçabilité dépendaient des règlements, des caractéristiques du produit et des attentes des consommateurs quant aux particularités du produit et aux objectifs à atteindre.

24. Plusieurs orateurs ont insisté sur les avantages présentés par la traçabilité, notamment:

- Une meilleure gestion des risques tout au long des processus de production et de distribution;
- Une plus grande sécurité des consommateurs;
- Une application plus efficace des mesures de surveillance des marchés;
- Des réactions rapides et efficaces en cas de crise;
- Une protection contre les marchandises de contrefaçon;
- Une protection des droits d'auteur et des marques;
- Une diminution du risque de poursuites et des éléments de preuve aisément accessibles en cas de litige;
- Une meilleure gestion des inventaires;
- Une plus grande prise de responsabilité à chaque niveau de la chaîne d'approvisionnement;
- Une collecte de données permettant une meilleure planification, ainsi que des paramètres de mesure qui pouvaient être utilisés pour suivre l'utilisation des ressources et le caractère durable des processus de production et de consommation, afin de réduire à son minimum l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit (production, utilisation, recyclage en fin de cycle de vie).

25. Pour tirer parti de ces avantages, une plus grande collaboration était nécessaire entre tous les participants à la chaîne d'approvisionnement, non seulement les fournisseurs, producteurs et distributeurs, mais aussi les organismes de réglementation, les autorités chargées de faire respecter les textes, les organismes d'évaluation de la conformité, les agences commerciales et les centres logistiques.

26. Inversement, une traçabilité insuffisante pourrait entraîner une diminution de la maîtrise des processus de production, une contrebande, une falsification et une utilisation non autorisée des informations, une altération des produits et une perte d'intégrité des marchandises. La traçabilité était particulièrement importante pour des secteurs tels que l'industrie agroalimentaire, l'industrie chimique, l'industrie pharmaceutique et les industries mécaniques.

27. Dans le cadre d'une entreprise, la mise en place de solutions de traçabilité nécessitait, par exemple:

- L'identification des matériaux et des composants;
- La localisation des matériaux et des composants pendant le processus de fabrication;
- L'apposition d'une marque distinctive sur les produits finis (articles, emballages, lots).

28. La traçabilité pouvait être étendue à toute la chaîne d'approvisionnement, y compris les prestataires logistiques, détaillants, fabricants, distributeurs, fournisseurs et

consommateurs. Il existait des outils importants pour mettre en place des solutions de traçabilité: l'ISO 28000:2007 pour les systèmes de management de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement, l'ISO 22000:2005 pour les systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires, l'ISO 12875:2011 pour la traçabilité des produits de la pêche et l'ISO 13485:2003 pour les dispositifs médicaux.

29. Le Bélarus a mis en place à l'échelle du pays une plate-forme d'information assortie d'une structure technologique dans le but de fournir un «passeport électronique pour les marchandises». Ce système permettait, par des moyens électroniques, d'identifier les produits et de les décrire conformément aux normes internationales, y compris le code du Système harmonisé (SH) et la Classification internationale des produits.

30. Pour que le système qu'il avait institué fonctionne sans accroc, le Bélarus s'était employé à identifier tous les participants et intervenants dans les procédures commerciales, à établir des descriptions types, en utilisant les systèmes de classification locaux et internationaux, et à synchroniser les données entre les participants aux chaînes d'approvisionnement.

31. Le Bélarus encourageait également la mise en place d'outils de traçabilité aux niveaux régional et international. Il avait lancé un programme visant à favoriser les échanges de données informatisés pour les produits dangereux au niveau de l'Union douanière avec la Fédération de Russie et le Kazakhstan, en étroite coopération avec le CEFAC-ONU, le GS1 et le Comité des technologies de l'information (JTC 1) de l'ISO/CEI.

32. Pour améliorer encore le système, le Bélarus s'était donné pour tâche de:

- Mobiliser des experts internationaux pour étudier des démarches analogues dans d'autres pays;
- Créer un groupe d'experts chargé d'élaborer un projet régional sous la conduite du WP.6, du CEFAC-ONU et du GS1;
- Promouvoir le projet à un niveau régional.

33. L'Institut national brésilien de métrologie, de certification qualité et de technologie (Inmetro) avait déjà mis au point quelque 180 programmes d'évaluation de la conformité, dont plus de 80 % avaient force obligatoire. Au total, environ 230 000 types de produits avaient déjà été certifiés et 88 programmes supplémentaires étaient en cours d'élaboration. Dans le cadre de la procédure d'évaluation de la conformité, Inmetro exigeait que le fournisseur garantisse la traçabilité de son produit. La certification devait être réalisée conformément au système de gestion de la qualité vérifié par des organismes de certification selon les critères de la série ISO 9000. Inmetro n'imposait aucun moyen particulier de satisfaire à cette exigence de traçabilité étant donné que chaque branche d'activité et chaque entreprise avait ses propres exigences et contraintes. Au niveau international, Inmetro participait au projet pilote de suivi et de traçabilité du Groupe international pour la sécurité des produits de consommation, qui comportait actuellement la mise en route d'un projet pilote concernant les poussettes.

34. Dans l'Union européenne, les systèmes de traçabilité n'étaient pas une obligation mais permettaient aux agents économiques de mieux satisfaire aux obligations afférentes au nouveau cadre législatif de l'Union, à savoir, en particulier, que le fabricant devait concevoir et fabriquer un produit conforme aux conditions requises, que l'importateur ne devait placer sur le marché européen que des produits conformes, que le distributeur devait faire preuve de vigilance au regard des conditions spécifiées et que le mandataire agréé devait accomplir des tâches précises au nom du fabricant.

35. Le Système d'échange rapide d'informations pour les produits dangereux non alimentaires (RAPEX) de l'Union européenne avait contribué à ramener le nombre des produits intraquables à 10 % du nombre total de produits dangereux en 2010.

36. La DG Santé et consommateurs avait créé en septembre 2011 un groupe formel d'experts de la traçabilité des produits, chargé de faire le point de l'état des connaissances et des pratiques volontaires/optimales en matière de traçabilité, d'observer comment les agents économiques satisfaisaient à leurs obligations et d'établir un rapport final comportant des recommandations à l'adresse des parties prenantes.

37. De l'avis du GS1 (qui exploite le système le plus largement utilisé de normes internationales applicables aux chaînes d'approvisionnement, avec plus d'un million d'utilisateurs dans le monde entier), un système efficace de traçabilité devait présenter les caractéristiques suivantes:

- Être complet, tenir compte de tous les principes en matière de traçabilité et englober les règlements, normes, lignes directrices et modalités de mise en œuvre;
- S'appliquer à l'échelle de toute une branche d'activité et maximiser l'interopérabilité entre les entreprises, entre les secteurs et entre les pays;
- Être construit de telle sorte qu'il encouragerait et faciliterait les autoévaluations et évaluations par des tiers du système de traçabilité;
- Établir une nette distinction entre les attentes – déterminées par les règlements, les spécifications des entreprises et les solutions techniques – qui dépendent des normes techniques, des lignes directrices édictées par la branche d'activité et des bonnes pratiques;
- Tirer parti du savoir collectif et y contribuer.

38. Le Global Traceability Programme (Programme mondial de traçabilité) du GS1 qui avait démarré depuis peu comprenait une méthode d'évaluation sur place et un programme de formation et d'agrément des vérificateurs accrédités.

39. Une entreprise privée a fait la démonstration d'une plate-forme informatique utilisée dans le secteur alimentaire en Amérique du Nord. Cette plate-forme permettait de repérer chaque mouvement des produits, depuis le champ jusqu'au point de vente final. Il était ainsi possible de suivre l'utilisation des ressources et de rassembler les paramètres qui pourraient servir à déterminer l'empreinte carbone des marchandises.

40. Aux États-Unis, l'Agricultural Marketing Service du Ministère de l'agriculture (USDA) contrôlait, vérifiait et approuvait pour tous les produits alimentaires les pratiques des entreprises en matière de production. Il élaborait des normes concernant spécifiquement la qualité et la traçabilité et faisait office de vérificateur tiers indépendant des normes mises au point par l'industrie alimentaire. Le Ministère appliquait deux programmes importants: a) le «Process verified» (vérification des processus), tourné vers les marchés d'exportation; et b) le «Quality System Assessment» (évaluation du système qualité), tourné vers les marchés intérieurs. L'un et l'autre étaient volontaires, fondés sur le principe du recouvrement des coûts et axés sur le marché. Le Ministère n'exigeait pas que le système de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement soit complet, et environ 3 % seulement du bétail portaient des plaquettes d'identification par radiofréquence.

41. Dans le secteur agricole, en particulier, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a joué le rôle d'organisme de normalisation, en élaborant des messages qui permettaient des échanges d'informations standardisés portant notamment sur les certificats sanitaires et phytosanitaires, l'identification des animaux et les passeports électroniques des animaux.

Le CEFAC-ONU prévoyait de s'employer à intégrer différentes parties de la chaîne «production-commerce-transport» (y compris le passage en douane).

42. La traçabilité a également contribué à rendre les activités de surveillance des marchés plus efficaces. Un grand pourcentage de produits dangereux en provenance de pays tiers n'était toujours pas identifié, ce qui obligeait les autorités à répéter les essais et compliquait le retrait du produit de la chaîne d'approvisionnement. Pour résoudre ce problème, il était important de renforcer la coopération au niveau régional (par le biais du système d'échange rapide d'informations (RAPEX) de l'Union européenne, du système d'information et de communication sur Internet pour la surveillance paneuropéenne des marchés (ICSMS), du Centre de ressources en communication et information pour l'administration (Communication and Information Resource Centre Administrator – CIRCA) de l'UE et le Groupe de coopération administrative (Group of Administrative Co-operation) instauré en vertu de la Directive 99/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications), mais aussi au niveau international, non seulement entre les autorités de surveillance des marchés mais aussi avec les services douaniers et avec les agents économiques. Les bases de données étaient des outils importants, comme par exemple la base de données slovaque ECHO qui rassemblait les informations fournies par les consommateurs concernant les accidents causés par des produits non alimentaires.

43. Du point de vue de l'industrie, représentée à l'atelier par Orgalime, les producteurs respectueux de la réglementation de l'UE croulaient sous le poids des prescriptions législatives, alors que des producteurs sans scrupule tiraient parti de l'insuffisance de la surveillance des marchés et de l'inapplication des lois dans toute l'UE et laissaient ainsi les consommateurs exposés à des risques.

44. Pour remédier à ce problème, différentes exigences en matière de traçabilité avaient été imposées dans différents secteurs, notamment:

- Dans le secteur de l'électricité et de l'électronique, par le biais de la Directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (Directive DEEE), des registres nationaux avaient été créés dans les 27 pays membres de l'Union européenne. Il en était résulté une incertitude sur le plan juridique car les prescriptions variaient selon le pays, des tâches administratives supplémentaires et des frais pour les entreprises, ainsi que des difficultés rencontrées par les autorités chargées de veiller au respect de la loi pour consulter les différents registres;
- Dans le secteur de la chimie, le Règlement REACH (Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques) avait créé un registre centralisé de l'Union européenne. La Commission envisageait une solution analogue pour le secteur des équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunication (R&TTE).

45. Aussi bien les registres nationaux que ceux créés à l'échelle de l'Union européenne:

- N'avaient pas apporté de solution au problème critique posé par les producteurs sans scrupules qui, tout simplement, ne s'immatriculaient pas ou falsifiaient le numéro d'enregistrement;
- Avaient ajouté un travail supplémentaire pour les entreprises respectueuses de la loi (codage, opération informatique supplémentaire...);
- Avaient supprimé des ressources allouées à des actions ciblées de surveillance afin d'«administrer» le registre.

46. L'inscription dans les règlements de prescriptions en matière de traçabilité pourrait encore constituer une solution efficace à condition que les outils soient:

- D'un bon rapport coût-efficacité et souples, grâce notamment à l'utilisation de moyens modernes;
- Technologiquement neutres, d'un coût abordable pour les agents économiques et les petites et moyennes entreprises et interopérables;
- Proportionnés à la valeur ajoutée du produit et au niveau potentiel de risque/gravité du préjudice;
- Associés, ce qui est le plus important, à des contrôles efficaces.

47. Un autre représentant des milieux économiques, qui appartenait à une entreprise privée, a exposé les problèmes rencontrés pour repérer des substances contenues dans des composants de produit, et la difficulté qui s'ensuivait pour les fabricants du produit final de garantir la conformité aux règles garantissant la sécurité du produit. Cela posait un défi particulier dans le cas des produits informatiques qui comportaient généralement des milliers de parties et de composants, et il était de ce fait économiquement irréaliste de procéder à des essais sur le produit final.

48. La gestion de la chaîne d'approvisionnement revêtait donc de l'importance afin de s'assurer que tous les composants étaient conformes aux prescriptions de sécurité de façon à garantir la conformité du produit final à la directive sur la restriction de l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) ainsi qu'à d'autres directives. Il serait possible d'utiliser un certain nombre d'outils, notamment:

- Les documents servant de guides, accords et outils mis en ligne par les entreprises à l'intention des fournisseurs;
- La tenue en ligne d'une liste de substances interdites ou faisant l'objet de restrictions;
- La collecte auprès des fournisseurs de données sur les matériaux;
- Les guides et/ou normes édictés par la branche d'activité, par exemple le projet de norme CEI sur la déclaration de matière qui en est à l'étape de l'approbation (pour devenir la norme CEI 62474) et qui comprendrait des prescriptions relatives au format et à l'échange de données.

49. Il était apparu à l'usage qu'il était absolument indispensable d'associer les fournisseurs pour réunir les déclarations de matières et d'informer convenablement les partenaires qui soit recyclaient les produits soit devaient verser des indemnités si les substances étaient éventuellement dangereuses.

50. Si, dans un secteur d'envergure mondiale, comme celui des TIC, un pays interdisait une nouvelle substance, les entreprises établies dans d'autres pays auraient l'obligation de se conformer à cette interdiction. C'est pourquoi les règlements techniques avaient un impact économique à l'échelle mondiale et non négligeable.

51. Il était également possible de tirer les leçons de l'expérience acquise dans le domaine de la santé et de la sécurité. Les banques du sang, par exemple, utilisaient des systèmes d'information électroniques qui permettaient de réunir des données sur les transfusions auprès des services d'urgence et des hôpitaux éloignés. C'est ce qui garantissait une totale traçabilité d'une unité de sang, depuis son prélèvement du bras d'un donateur donneur jusqu'au moment où elle était transfusée à un patient.

52. Dans sa conclusion, le Président a demandé que le Bureau et le secrétariat poursuivent l'examen de la suite à donner à l'atelier.

53. L'un des vice-présidents a suggéré d'étudier comment la traçabilité était appliquée dans différents secteurs et, à partir de là, d'élaborer des lignes directrices et des principes

communs en matière de traçabilité afin de faciliter l'établissement de registres nationaux et internationaux qui seraient alors compatibles les uns avec les autres. La traçabilité était importante au regard à la fois des travaux de réglementation et des exigences des consommateurs qu'il fallait satisfaire. Le travail de suivi devrait donner la priorité aux questions législatives et réglementaires. Un secteur intéressant pour commencer était celui visé par la directive sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.